COMMISSION ORGANISATION COMPÉTITIONS LIGUE HAUTS-DE-FRANCE

LIGUE HAUTS-DE-FRANCE FFHANDBALL

GUIDE RÈGLEMENTAIRE
DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES

SAISON 2021-2022

COMMISSION ORGANISATION COMPÉTITIONS LIGUE HAUTS-DE-FRANCE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE - CONDITION D'ENGAGEMENT	page 3
NIVEAU DE JEU PAR ANNÉE D'ÂGE	page 4
TAILLE DES BALLONS ET TEMPS DE JEU	page 4
CATÉGORIES D'ÂGES	page 5
SAISIE DES CONCLUSIONS DE MATCH	page 6
HORAIRES ET JOURS DES RENCONTRES	page 6-7
REPORT DE MATCH	page 8-9-10
CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS	page 11-12-13-14
ACCESSION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MOINS DE 18 FRANCE FÉMININS ET MASCULINS	page 15
CHAMPIONNATS RÉGIONAUX JEUNES	page 16
TOURNOIS D'ACCESSIONS RÉGIONAUX POUR SAISON 2022-2023	page 17
DIVERS	page 18

PRÉAMBULE

Le présent règlement général concerne les compétitions suivantes :

- Les championnats +16 masculins : PRE-NATIONALE	EXCELLENCE	HONNEUR
- Les championnats +16 féminines : NATIONALE 3	PRE-NATIONALE	EXCELLENCE

- Les championnats jeunes « Régionaux »

Les règles fédérales s'appliquent, sauf en cas de précisions présentes dans ce guide.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

- **Être affiliés à la F.F.H.B.**
- **Être à jour de leur ré affiliation (sans oublier que les Président(e)s, Secrétaire et Trésorier du club doivent être licenciés)**
- **Application du règlement fédéral en cas de créances avec la Fédération ou la Ligue ou le Comité. Article 16.2 des règlements fédéraux**
- **S'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la F.F.H.B., le règlement général des compétitions régionales, ainsi que le règlement particulier des compétitions auxquelles ils participent. Toute équipe engagée doit notamment satisfaire aux règlements généraux de la FFHB.**

Le montant des droits d'engagement aux compétitions régionales est fixé chaque saison par décision de l'Assemblée Générale régionale qui définit également les dates limites d'engagement. En cas de non-paiement, la COC peut procéder au remplacement du club défaillant.

- **Clôture des engagements +16F et +16M : 13 septembre 2021 (réception du formulaire d'engagement et du virement ou chèque correspondant)**

- **Clôture des engagements -15 et -18 M et F : 13 septembre 2021**

NIVEAU DE JEU PAR ANNÉE D'ÂGE

Masculins et Féminins	Championnat +16	Championnat -18	Championnat -15
	Nés en 2004 et avant	Nés en 2006/2005/2004	Nés en 2009/2008/2007

L'année de référence:
L'année civile du 1er janvier au 31 décembre du début de la saison sportive

TAILLE DES BALLONS ET TEMPS DE JEU

Niveau de Pratique		Catégories	Taille des ballons		Temps de jeu
MASCULINS	Dépt / Rég / Nat	+ 16 ans	58 - 60	T3	2 x 30
	Dépt / Rég / Nat	- 18 ans	58 - 60	T3	2 x 30
	Dépt / Rég	- 15 ans	54 - 56	T2	3 x 17
FEMININES	Dépt / Rég / Nat	+ 16 ans	54 - 56	T2	2 x 30
	Dépt / Rég / Nat	- 18 ans	54 - 56	T2	2 x 30
	Dépt / Rég	- 15 ans	50 - 52	T1	3 x 17

CATÉGORIES D'ÂGES

Les tableaux ci-dessous concernent aussi bien la pratique compétitive féminine que masculine et ce pour les 5 départements :

- AISNE
- OISE
- PAS-DE-CALAIS
- NORD
- SOMME

PRATIQUE COMPETITIVE MASCULINE ET FÉMININE
(AISNE / OISE / PAS-DE-CALAIS / NORD / SOMME)

Département	<8	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-35
	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
	- 9 ans mixte															
		- 11 ans mixte														
				-13 ans												
						- 15 ans										
									- 18 ans							
											+ 16 ans					

Région	<8	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-35
	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
	- 9 ans mixte															
		- 11 ans mixte														
				-13 ans												
						- 15 ans										
									- 18 ans							
											+ 16 ans					

À titre informatif

PRATIQUE COMPETITIVE FÉMININE
CHAMPIONNAT DE FRANCE -17 F

Nationale	<8	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	-35
	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
								- 17 ans								
											+ 16 ans					

SAISIE DES CONCLUSIONS DE MATCHS

J - 30

La date limite de conclusion est visible dans l'Agenda des rencontres de Gest'Hand. Cette date est fixée à J-30 (Sauf cas de force majeure lié aux championnats à plusieurs phases)

La COC se réserve, après contrôle des conclusions, le droit d'appliquer l'article 93 des règlements fédéraux en cas de non saisie dans les délais.

Attention au cours de la saison : la COC se réserve le droit de modifier une ou plusieurs dates si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient.

HORAIRES ET JOURS DES RENCONTRES

Les matchs peuvent se dérouler :

➢ POUR LES CATÉGORIES +16 ANS MASCULINS ET +16 ANS FÉMININS

- ✓ **Le vendredi** *(sous réserve de l'accord des 2 clubs et de la COC)*
  Début des rencontres entre **20 h** et **21 h.**
- ✓ **Le samedi**
  Début des rencontres entre **18h** et **21h**
- ✓ **Le dimanche**
  Début des rencontres entre **9h30** et **11h** le matin
  Début des rencontres entre **14h** et **16h** l'après-midi
  Possible rencontre à **17h** si les deux clubs en sont d'accord
- ✓ **Jour férié** : mêmes horaires que le dimanche

➢ POUR LES CATÉGORIES JEUNES

- ✓ **Le samedi**
  Début des rencontres entre **14h** et **18h30**
- ✓ **Le dimanche**
  Début des rencontres entre **9h30** et **11h** le matin
  Début des rencontres entre **14h** et **16h** l'après-midi
- ✓ **Remarque importante :**

Il est impératif de tenir compte de l'éloignement de l'équipe adverse se reporter au tableau ci-dessous

Horaire minimum des matchs joués			
Éloignement	Samedi	Dimanche matin	Dimanche après-midi
0 à 20 km	14h	9h30	14h
de 21 à 50 km	14h30	9h30	14h30
de 51 à 100 km	15h30	10h30	15h30
de 101 km et plus	16h30	11h	16h

Remarque :

- La COC ne voit aucun inconvénient au déroulement d'une rencontre en semaine (du lundi au vendredi) après **accord entre les 2 clubs,** pour libérer un week-end par exemple, à condition que la demande soit faite avant J-30.

- Les clubs disposent **de 7 jours** à réception des conclusions de match, pour réclamer, éventuellement, sur les horaires de match **(mail au club, copie à la COC Ligue 5700000.coc@ffhandball.net et au secrétariat 5700000@ffhandball.net).**
  Dépassant ce délai, les réclamations ne seront plus recevables.

REPORT DE MATCH

La COC tiendra compte, dans la mesure du possible, des indisponibilités signalées par les clubs avant la constitution des poules.

De ce fait, elle **peut refuser toute modification de date** (report ou match avancé) pour indisponibilité d'installations sportives sauf cas de force majeure.

La demande de report doit donc rester exceptionnelle !

Concernant les catégories séniors, toute demande de report saisie par le club demandeur dépassant le délai de J-20 sera systématiquement refusée, y compris en cas d'acceptation du club adverse (sauf cas de force majeure, après étude de la COC au cas par cas)

PROCEDURE STRICTE A RESPECTER EN CAS DE FORCE MAJEURE :

- **Prévenir le club adverse par mail**
- **Prévenir la COC 5700000.coc@ffhandball.net (les messages vocaux et appels téléphoniques ne peuvent faire office de justificatif officiel)**
- **Prévenir la Ligue 5700000@ffhandball.net**
- **Prévenir la CTA 5700000.cta@ffhandball.net**

Cela afin d'éviter aux clubs et aux arbitres de se déplacer pour rien.

Ces conditions sont indispensables et en leur absence, le match sera perdu par forfait avec amende et prise en charge des frais de déplacement des arbitres pour le fautif.

PRÉVENTION ET GESTION DES REPORTS

- Bien étudier le calendrier général pour positionner vos manifestations internes.
- Contacter les services gérant l'utilisation des installations sportives **régulièrement.**
- **Respecter les dates du calendrier général**
- Obtenir l'accord du club adverse avant de saisir la demande dans Gesthand et lui demander de donner « son accord » dans Gesthand
- Utiliser la possibilité d'**avancer ou d'inverser** un match au lieu de le reporter.
- De plus, vu la difficulté d'avoir une réponse du club adverse dans Gesthand, la COC se réserve le **droit d'accepter ou refuser le report si, 7 jours après la saisie du club demandeur,** aucune réponse n'a été fournie par le club adverse.

UTILISATION DES DATES DE REPORT PRESENTES AU CALENDRIER DES COMPETITIONS 2021/2022

Il est rappelé que 2 rencontres de natures différentes peuvent se jouer sur le même week-end.

Concernant les événements de force majeure ne permettant pas aux équipes de jouer dans les meilleures conditions, la Présidente de la COC régionale peut prendre la décision seule, sur consultation du Président de la Ligue, de suspendre les rencontres et de les reporter à la date qu'elle juge opportune.
En cas d'indisponibilité de la Présidente, le Président et le Bureau Directeur ont pouvoir pour la remplacer. Cette décision avec nouvelle date de match (prévue au calendrier) ne pourra donner lieu à un nouveau report.

Dans le cas où aucune décision générale n'est communiquée à temps, il reste de la responsabilité d'un Président de Club ou d'un Responsable d'équipe de décider d'effectuer ou de ne pas effectuer un déplacement. Il conviendra d'appliquer la même procédure de communication que pour le report en cas de force majeure (page 8)

BRÛLAGE ET QUALIFICATION EN CAS DE MATCH REPORTÉ

94.2 Qualification en cas de modification de date

94.2.1

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

94.2.2

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.

94.2.3

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.

95.1 Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une autre équipe que l'équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer avec l'équipe première pendant ce même laps de temps. Réciproquement, les joueurs évoluant en équipe première du lundi au dimanche ne peuvent pas évoluer dans une autre équipe pendant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

Les dispositions spécifiques applicables aux équipes réserve des clubs dont l'équipe première évolue en LNH (D1 ou D2) sont fixées par l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

Par contre, le brûlage se calcule au jour où la rencontre se déroule et non pas à la date initiale (art 95.2.1 règlements généraux).

Exemple : une rencontre programmée début janvier se déroule, suite à un report, fin mars : ainsi, les joueurs brûlés fin mars ne pourront pas jouer même si à la date initiale ils n'étaient pas brûlés.

CHAMPIONNATS REGIONAUX + 16 ans 2021/2022

	Equipes masculines			Equipes féminines		
Championnats	Prénationale	Excellence	Honneur	N3	Prénationale	Excellence
Ouverts aux	Plus de 16 ans, joueurs nés en 2003 et avant					
Formule	Phase 1 Aller 2X8 7 dates Phase 2 2X8 Aller/Retour 14 dates	Phase Aller 3X7 - 1X6 7 dates Phase 2 1X8 - 2X6 - 1X7 Aller/Retour 14 dates	Phase 1 Aller 5X7 7 dates Phase 2 5X7 Aller/Retour 14 dates	Phase 1 Aller 2X7 7 dates Phase 2 2X7 Aller/Retour 14 dates	Aller/retour 1X10 Aller/retour 18 dates	Aller/retour 2X10 Aller/retour exempt/poule 2 18 dates PO-PD Aller/Retour 6 dates
Si barrages	**Si 3 équipes pour 1 ou 2 places** Tirage au sort 1-2-3 - 1 reçoit Temps de jeux 2 X 20' - Mi-temps 5' Team Time Out 2 X 1' - Sanction 2' Pose entre chaque match 20' Ordre des rencontres: Match 1: 1 contre 2 Match 2: perdant match 1 contre 3 Match 3: vainqueur match 1 contre 3 **Si 2 équipes pour 1 place** Tirage au sort 1-2 - 1 reçoit Temps de jeux 2 X 30' - Mi-temps 10' Team Time Out 3 X 1' - Sanction 2'					
Points	Match gagné 3 pts, match nul 2 pts et match perdu 1 pt					
Forfait	Equipe gagnante 3 pts - Equipe forfait 0 pt - score 20-0 Amende selon tarifs régionaux prévus par la FFHB					
Pénalité sportive	Equipe gagnante 3 pts - Equipe pénalisée 0 pt - score 20-0 Amende selon tarifs régionaux prévus par la FFHB (104.2.4)					
Calendrier	Etabli en fonction des directives fédérales et validé par le BD					
Péréquation	Une péréquation kilométrique est en vigueur sur tous les championnats régionaux 0,30 centimes X nb km aller + retour					
Saisie des conclusions	J-30 voir page 6 saisie des conclusions					
Officiels de table	Chronométreur: licencié club qui reçoit, amende si manquant Secrétaire: licencié club visiteur de préférence, amende au club visiteur si manquement					
Responsable de salle et de l'espace compétition	Licencié majeur du club qui reçoit, devant se situer dans un espace proche de la table de marque. Amende si manquement.					
Brûlage	N/2 art. 95.2.1					
Equipes réserves **et équipes 2**	L'équipe "dite réserve" évoluant en championnat prénational masculin ou N3 féminin ne doit pas présenter sur chaque feuille de match **plus de 4 joueurs ou joueuses de plus de 22 ans.** Le non respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau supérieur. (art. 108.2.5) Les clubs préciseront lors de l'engagement si l'équipe est réserve ou 2. A défaut de cette précision, l'équipe sera réputée "équipe 2" sans appel possible.					

RÉGLEMENT DU CHAMPIONNAT

MODE DE CLASSEMENT

Goal-average particulier règlement général des compétitions :

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé ces équipes entre elles,

2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des rencontres entre les équipes concernées,

3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres entre clubs concernés,

4) par le goal-average général par soustraction des buts marqués et des buts encaissés,

5) par le plus grand nombre de buts marqués de tous les matches,

6) par le plus grand nombre de licencié(e)s à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, masculins ou féminins selon le cas.

Le point 3 ne sera pas appliqué pour les phases de championnat en matchs ALLER simple.

ACCESSIONS et RÉTROGRADATIONS

Si une équipe réserve est classée pour accéder à la division supérieure et ne peut y accéder, il est fait appel à l'équipe classée en suivant dans la même poule.

En cas de refus, la COC prendra la décision de repêcher une équipe de la division supérieure en fonction du classement.

Toute équipe qui ne répondra pas aux exigences des CMCD de la saison en cours sera sanctionnée selon les conditions décrites dans le projet CMCD.

110 REFUS D'ACCESSION OU DEMANDE DE RÉTROGRADATION

110.1 –––

a) Une équipe qualifiée, à la fin d'une saison sportive N, pour accéder automatiquement ou par une épreuve d'accession, à la division supérieure mais refusant cette accession pour la saison N+1, évoluera pour la saison N+1 une division en dessous de celle dans laquelle elle évoluait la saison N. Son engagement ne pourra toutefois y être accepté que si une place est vacante ou a pu être rendue vacante par repêchage(s) et/ou accession(s) supplémentaire(s) au moment de la composition des poules. Sinon, elle sera intégrée dans une division inférieure susceptible de l'accueillir.
Elle ne pourra prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la saison N+2.
b) Un club sous statut VAP qualifié sportivement, à la fin d'une saison sportive N, pour accéder à la LFH ou à la D2M mais refusant cette accession ou ne pouvant pas accéder administrativement pour la saison N+1, évoluera pour la saison N+1 en D2F ou N1M et pourra prétendre à une nouvelle accession en LFH ou D2M dès l'issue de la saison N+1.

110.2 –––

Si une équipe qualifiée, à la fin d'une saison sportive N, pour participer à une compétition la saison N+1, demande à évoluer pour la saison N+1 dans une division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait la saison N, elle évoluera pour la saison N+1 une division en dessous de celle dans laquelle elle évoluait la saison N. Son engagement ne pourra toutefois y être accepté que si une place est vacante ou a pu être rendue vacante par repêchage(s) et/ou accession(s) supplémentaire(s) au moment de la composition des poules. Sinon, elle sera intégrée dans une division inférieure susceptible de l'accueillir.
Elle ne pourra prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la saison N+2.

110.3 –––

Si une équipe reléguée dans la division immédiatement inférieure en raison de son classement à la fin de la saison N, demande à évoluer pour la saison N+1 dans une division inférieure à celle dans laquelle elle aurait dû évoluer, elle évoluera pour la saison N+1 deux divisions en dessous de celle dans laquelle elle évoluait la saison N. Son engagement ne pourra toutefois y être accepté que si une place est vacante ou a pu être rendue vacante par repêchage(s) et/ou accession(s) supplémentaire(s) au moment de la composition des poules. Sinon, elle sera intégrée dans une division inférieure susceptible de l'accueillir.

Elle ne pourra prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la saison N+2.

110.4 –––

Si une équipe est reléguée administrativement dans une division inférieure à la fin d'une saison sportive N, elle pourra prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure dès l'issue de la saison N+1.

DEMANDE DE RETROGRADATION

Si un ou plusieurs clubs demandent leur rétrogradation alors que sportivement ils auraient pu se maintenir, la COC procédera au repêchage d'un ou plusieurs clubs relégués de la poule de la division concernée en fonction de leur classement

FORFAIT EN COURS DE CHAMPIONNAT

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point. Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes, 0-10 pour toutes les autres rencontres (tournois compris).Règlements généraux art 104.2.3.

Il n'y a plus de remboursement de frais de déplacement kilométrique au club adverse.
Par contre, l'amende de frais de déplacement kilométrique reste due à la Ligue et est prise en compte dans la péréquation kilométrique en vigueur dans les championnats régionaux (règlements généraux art 104.2.4).

ATTENTION !

Sur le plan sportif, un match perdu par pénalité équivaut à un match perdu par forfait (amende appliquée à l'équipe fautive). Les scores pris en compte sont les mêmes qu'en cas de forfait (Règlements généraux art 109.2.1).

Pour toutes les catégories d'âge :

- **3 forfaits = Forfait Général**
- **6 pénalités sportives = Hors Compétition**

ACCESSION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MOINS DE 18 MASCULINS ET MOINS DE 17 FÉMININS

• DOSSIER

Les dossiers sont envoyés par le secrétariat de la Ligue des Hauts-de-France à tous les clubs.

Les retours doivent se faire format XLS à la COC (5700000.coc@ffhandball.net) et au secrétariat (5700000@ffhandball.net). **Date butoir le 30/04/2022.**

Si le nombre de dossiers dépasse le nombre d'ayants droit un tournoi de qualification championnat France est prévu en le jeudi 26 mai 2022 (jeudi de l'Ascension). Catégorie d'âge saison 2021/2022.

Attention changement de catégorie féminine **MOINS DE 17 ANS.**

L'étude des dossiers est faite par la COC, l'ETR et le Bureau Directeur. Une fois avalisés les engagements sont transmis à la FFHB.

Les ayants droits départementaux devront parvenir à la Ligue pour le 30 avril 2022.

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES SAISON 2021/2022

catégories **1 seule équipe par club**	**Féminines**		**Masculins**	
	-15	**-18**	**-15**	**-18**
à partir du 2 octobre 2021	Phase 1 2X8 Aller 7 dates Phase 2 2X8 Aller/Retour 14 dates	Phase 1 2X8 Aller 7 dates Phase 2 2X8 Aller/Retour 14 dates	Phase 1 3X8 Aller 7 dates Phase 2 3X8 Aller/Retour 14 dates	Phase 1 3X9 Aller 9 dates Phase 2 3X10 Aller 9 dates Phase 3 PO D1-2-3 et PD D3 Aller - 2 dates
	Si refus de participation en région la place vacante sera attribuée aux participants des tournois de fin de saison 2021/2022.		Si refus de participation en région la place vacante sera attribuée aux participants des tournois de fin de saison 2021/2022.	
	3 X 17'	2 X 30'	3 X 17'	2 X 30'
	Match gagné 3 pts Match nul 2 pts Match perdu 1 pt. Si égalité de points à la fin du championnat, règlement FFHB			
Officiels de table	Chronométreur : Licencié du club qui reçoit, amende si manquement Secrétaire : Licencié du club visiteur, conseillé			
Responsable de salle	Licencié majeur du club qui reçoit, devant se situer dans un espace proche de la table de marque. Amende, si manquement.			
Pas de Brûlage des joueurs/ Joueuses	Un licencié -18 ans qui joue dans un championnat adulte national ou -18 national peut toujours rejouer en -18 ans régional car la règle de brûlage ne s'applique pas. Un joueur qui joue en -18 ans national ou -18 régional peut toujours jouer dans les championnats adultes car la règle de brûlage ne s'applique pas. Un joueur -15 ans qui joue en -18 ans national ou -18 régional peut toujours jouer dans le championnat moins de 15 ans régional car la règle de brûlage ne s'applique pas.			

TOURNOIS D'ACCESSIONS POUR CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2022/2023
FIN DE SAISON 2021/2022

catégories d'âges -15 et -18 saison 2021/2022	Féminines		Masculins	
	-15	-18	-15	-18
18-19/06/2022 1 seule équipe par club dans la catégorie Attention règlement particulier pour les TA en -18F Toute joueuse n'ayant pas fait au moins 5 matchs, sur les 24 de la saison, ne pourra participer au TA. En -18M Tout joueur n'ayant pas fait au moins 4 matchs sur les 18 de la saison ne pourra participer au TA.	2 tournois de 4	2 tournois de 4	4 tournois de 3	3 tournois de 3
	Accueil 7-8 Div 2	Accueil 7-8 Div 2	Accueil 5-6-7 Div 3	Accueil 4-5 Div 3 + V PD
	Equipes concernées: 7-8 Div 2 1 champion par département (5 équipes) Le 2ème du Nord	**Equipes concernées:** 7-8 Div 2 1 champion par département (5 équipes) 2 descentes CF -17F 2ème du Nord	**Equipes concernées:** 5-6-7 Div 3 département (5 équipes) 2ème du Nord 2ème du Pas de Calais 2ème de l'Oise 2ème de la Somme	**Equipes concernées:** 5-6 Div 3 Vainqueur Play-Down département (5 équipes) Descente CF -18 ou 2ème du Nord
	Répartition géographique sur les sites d'accueil		Répartition géographique sur les sites d'accueil	
	2 X 15 si 4 ou 3 équipes 3 X 17 si 2 équipes	2 X 15 si 4 équipes 2 X 20' si 3 équipes 2 X 30' si 2 équipes	2 X 15 si 3 équipes 3 X 17' si 2 équipes	2 X 20' si 3 équipes 2 X 30' si 2 équipes
En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire	• Série de 5 tirs au but par équipe, chaque officiel responsable désignant sur papier, avec les numéros de maillot, la liste des tireurs **avant le 1er tir**			
	Si égalité à la fin de la 1ère série, chaque équipe devra à nouveau désigner 5 joueurs et ceci aussi longtemps que nécessaire sachant que : « le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les 2 équipes aient tiré le même nombre de tirs. (exemples 6 à 5 ou 7 à 6 etc….)			
	Match gagné 3pts Match nul 2 pts Match perdu 1 pt Si égalité de points à la fin du championnat, règlement FFHB			
Officiels de table	Chronométreur : Licencié du club qui reçoit, amende si manquement Secrétaire : Licencié du club visiteur, conseillé			
Responsable de salle	Licencié majeur du club qui reçoit, devant se situer dans un espace proche de la table de marque. Amende, si manquement.			
Pas de Brûlage des joueurs/ Joueuses	Un joueur -15 ans qui joue en -18 ans national ou -18 régional peut toujours jouer dans le championnat moins de 15 ans régional car la règle de brûlage ne s'applique pas.			

DIVERS

DÉLÉGUÉ

Les clubs qui le souhaitent peuvent demander la présence d'un Délégué de la COC lors d'une rencontre.

Coût 0,30€ du km et 30€ de frais de séjour.

HOMOLOGATION DES SALLES

Toutes les rencontres régionales doivent se jouer dans des salles homologuées, pour le niveau de jeu considéré.

En cas de doute, les clubs prendront contact avec M. André LAVAIRE, Président de la Commission Salles et Terrains.

RENCONTRES AMICALES ET TOURNOIS

Tout club organisant un match amical ou un tournoi doit en faire la déclaration sur Gest'Hand (voir procédure à suivre sur le site de la Ligue), faute de quoi la Mutuelle ne prendra pas en charge les frais d'une éventuelle blessure.

FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les compétitions régionales, la **F**euille **D**e **M**atch **E**lectronique (FDME) est obligatoire. Elle doit être exportée via Gest'hand au plus tard **avant 20h le dimanche soir.**

En cas de problème de remontée de FDME, tout club veillera à envoyer une demande au support fdme@ffhandball.net **avec copie à la COC** 5700000.coc@ffhandball.net

Sans justification de cet incident par mail, l'article 98.7 des règlements généraux pourra être appliqué (non-respect des délais de transmission).

La Gestion De Match Electronique est conseillée.

Attention, merci de bien mettre à jour les bases de données la veille au soir ou le matin des compétitions, notamment en début de saison, et en cas de modification de rencontre.